

DGS-URGENT

DATE : 31/12/2020

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2020_72

TITRE : VACCINATION COVID-19: INFORMATION DES PROFESSIONNELS ET ACCELERATION DE LA VACCINATION EN DIRECTION DES RESIDENTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

La vaccination contre la COVID-19 est entrée dans sa phase opérationnelle qui va s'intensifier dès les prochaines semaines.

Pour vous accompagner, vous trouverez ci-dessous le lien vers la 1ère édition du Portfolio Vaccination anti-COVID à destination des professionnels de santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers-et-pharmaciens>.

Dès le 4 janvier s'engage la phase de montée en charge de la première étape de vaccination dans les EHPAD et les USLD sur l'ensemble du territoire notamment à partir des approvisionnements qui dès la semaine prochaine concerneront près de 100 établissements de santé « pivot ».

1- Les populations cibles

Les populations ciblées dans cette première phase sont en premier lieu les résidents volontaires en USLD et EHPAD ainsi que le personnel exerçant au sein de ces établissements (employés directs ou employés d'entreprises prestataires), âgé de plus de 50 ans ou avec comorbidité à risque de forme grave de COVID-19 et qui se signale comme volontaire. Le recensement des personnes concernées et le recueil de leur prescription de vaccination et de leur consentement devront conduire les établissements à intégrer ces personnels dans l'estimation du besoin en nombre de doses afin d'ajuster les flux de livraison au cours du mois de janvier. Afin d'optimiser les doses attribuées à ces établissements/services, les personnels exerçant au sein de l'établissement (ou y intervenant régulièrement), ne relevant pas de cette cible prioritaire mais volontaires pour la vaccination, devront être identifiés en amont afin de pouvoir, le cas échéant, bénéficier des doses résiduelles.

Dans le même temps, **la vaccination sera ouverte dès que possible en janvier aux personnels de santé volontaires des établissements pivots**. Cette ouverture se fera dans le respect des critères de la Haute autorité de santé (plus de 50 ans ou avec comorbidités) et sous réserve de la disponibilité des doses de vaccins dans l'établissement concerné. Cette ouverture permettra ainsi d'anticiper dès le mois de janvier sur les étapes suivantes de la campagne de vaccination.

Au cours du mois de janvier, l'ouverture sera étendue à l'ensemble des personnels de santé volontaires dans les autres établissements de santé et correspondant aux cibles de la HAS (plus de 50 ans ou avec comorbidités), en fonction des doses disponibles dans les établissements pivots. Cette ouverture concernera également, et avant la fin du mois de janvier, les professionnels de santé libéraux volontaires et remplissant les critères de la HAS.

2- L'élargissement de l'offre de lieux de vaccination

Les modalités d'organisation de ces phases de vaccination, passant notamment par **la mise en place de centres de vaccination adossés ou approvisionnés par les établissements pivot**, relèvent de chaque territoire, établissements pivots naturellement mais aussi unions locales des professionnels de santé libéraux et l'ensemble des acteurs impliqués, sous l'égide des ARS. **Le principe doit être en effet d'intégrer au maximum les professionnels de santé libéraux dans les équipes chargées de la vaccination et de constituer ainsi des équipes mixtes dans les centres de vaccination.**

Afin de procéder à un élargissement supplémentaire de l'offre de lieux de vaccination, des concertations vont s'engager notamment dans le cadre des cellules territoriales vaccination sous le pilotage des ARS et en présence des préfets et des directeurs de CPAM, associant notamment les représentants des établissements, des URPS, des ordres et des collectivités territoriales. Des échanges avec les communautés professionnelles territoriales de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé seront également engagés et permettront de préciser les modalités opérationnelles de mise en place des équipes de vaccination. La liberté locale d'organisation sera un élément essentiel.

3- Rappel sur les modalités de traçabilité de la vaccination

Enfin, **les médecins qui réaliseront la vaccination, ou sous la supervision desquels sera réalisée la vaccination, doivent systématiquement avoir accès à Vaccin Covid (<https://vaccination-covid.ameli.fr/> ouverture le 4/1 à 8h30), grâce à leur carte CPS ou eCPS (et qu'un accès internet est possible).** Il est rappelé que l'usage de cette plateforme Vaccin Covid est obligatoire. Les précisions sur l'usage de la plateforme et les modalités de créations d'une carte eCPS figurent dans le portfolio.

Nous vous remercions pour votre mobilisation essentielle et décisive pour la réussite de cette campagne de vaccination.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur général de la santé

Signé